

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 19 janvier 1864

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation2 p. (52r, 53r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 19 janvier 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 09/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43030>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [19 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination 87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Jean-Baptiste André Godin avertit Favre qu'Oudin-Leclère l'a informé que l'audience de l'affaire n'aura pas lieu le 5 février parce qu'Esther Lemaire a également choisi d'être défendue par un avocat étranger au barreau de Vervins et que celui-ci ne sera pas disponible. Godin lui demande ses disponibilités après le 20 février, lui donne les indications pour son voyage jusqu'à Vervins et lui signale que Versigny ne compte pas se rendre à l'audience.

Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Voyage](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)
- [Versigny, Victor \(1819-1872\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Lundi le 19 janvier 1666

Monsieur

je vous m'ennuie de vous informer que
M^e Duvivier-Loistare mon avocat à Versailles,
m'eut que les préliminaires de mon affaire
ne pourraient ainsi finir le 3^e février prochain.
ma femme pressant aussi un avocat étranger
au barreau de Versailles qui ne peut être
libre le jour de la.

J'aurai été en conséquence à ma charge
de la fixation que vous pourrez donner ~~après~~
le 20 février, et ne perdant pas de vue
que les audiences civiles du tribunal de
Versailles ont lieu le matin et le vendredi de
chaque semaine, et que nécessairement est
l'un de ces jours qu'il faut choisir.

Je vous prie donc de faire connaître le
plus tôt possible le nouveau jour que nous
aurons choisi afin que l'avocat de ma femme
en soit prévenu assez tôt pour qu'il puisse
se mettre en mesure pour ce jour.

M^e Doreigny a la volonté que j'arrive
à St Quentin avec ma voiture à votre
disposition le vendredi au lever du soleil de
l'automne à votre choix. quittant Paris
à 7 heures 30 minutes du matin, par le
train express vous arriverez à St Quentin au

Monsieur Juste Pastre

10 heures 20 minutes à Guise trois heures après
notre départ de St Quentin et le même
jour ou le lendemain à environ dixant
le temps que vous ferez à propos de me
consacrer à Guise

Dans sa dernière lettre M^r Vézigny me fait
remarquer qu'il y a peu d'urgence à ce qu'il
veut être dans ce voyage les motifs qui me
donne ne doivent pas l'arrêter, j'ai failli
l'appelation des motifs pour éviter ce voyage
à sa discréction comme à la date émaneuse
en lui exprimant que la résolution que vous
pourriez prendre à ce sujet devrait laisser
pour moi

Veuillez agir Monsieur mes sentiments
d'estime & de parfaite considération

Georges G